

DIRECTIVE D'APPLICATION RELATIVE A LA CONTRIBUTION POUR L'ESTIVAGE

Champ d'application

La présente directive définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les consortages d'alpage, afin de percevoir la contribution. Elle spécifie les conditions et les modalités selon lesquelles les consortages / propriétaires sont autorisés à recevoir cette contribution.

Principe

La Commune de Conthey accorde une contribution financière pour soutenir l'entretien du patrimoine des alpages, incluant les bâtiments, les installations et les accès. Cette contribution vise à encourager la détention d'animaux dans les exploitations d'estivage. Cette contribution n'est aucunement garantie et dépend des budgets communaux annuels.

Ayants droit

Tout consortage ou propriétaire d'alpage au bénéfice d'un numéro d'exploitation et dont l'alpage est situé sur la Commune de Conthey est éligible pour demander cette contribution pour l'estivage, à condition qu'il perçoive des paiements directs et qu'il dispose des installations requises.

Mesures administratives

Tout consortage / propriétaire souhaitant percevoir cette contribution communale, doit transmettre sa demande, au plus tard le 15 novembre de l'année de l'estivage en cours, par le biais du "formulaire de contribution pour l'estivage".

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être envoyé au responsable de l'agriculture. En outre, une attestation de la charge du bétail sur l'alpage, délivrée par le Service cantonal de l'agriculture, doit être jointe au formulaire.

Montant de la contribution

Le montant de la contribution s'élève à CHF 50.00 par paquier normaux (PN).

Il est à noter, qu'aucune demande de contribution rétroactive de plus de 2 ans n'est accordée.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal, en séance du 07 juillet 2023.

Christophe Germanier
Président



Laure Heger
Secrétaire municipale

